

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 septembre 2011**

***PROCÈS-VERBAL***

Le vingt-deux septembre deux mil onze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, MM. RAMBAULT, GABILLY, FUMARD, Mme CLARYS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Rose BLANLUET, Mr Patrick VALLEE

M<sup>r</sup> Bernard RAMBAULT a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

**1°- Information du Maire : démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la lettre de démission de Mme Sylvie Dieudonné reçue le 8 août 2011 ; démission motivée par un déménagement et un éloignement de la commune.

Monsieur le Maire indique que le quorum sera maintenant obtenu par la présence de cinq élus.

**2°- Acceptation de la subvention au titre de la répartition des recettes procurées par les amendes de police**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par courrier du 13 juillet 2011 le Conseil Général a décidé de faire bénéficier la commune de Seully d'une subvention de 2318,00 €, prélevée sur la répartition des recettes procurées par les amendes de police, représentant 25,05 % du montant hors taxes des travaux envisagés pour aménager les trottoirs route de Lerné, à la sortie du bourg, côté Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte cette subvention et programme ces travaux à l'automne 2011.

**3°- Modification des statuts de la Communauté de communes suite à la reprise par celle-ci de la gestion de la Résidence des Bergers de Seully.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les statuts de la communauté de communes dont la modification a été approuvée par le Conseil communautaire le 12 juillet 2011. Ces modifications concernent :

- La reprise par la communauté de communes de la gestion de l'école de musique intercommunale au 1<sup>er</sup> septembre 2011
- La reprise par la communauté de communes de la gestion de la Résidence pour personnes âgées « Résidence des Bergers de Seuilly » au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- L'abandon du recouvrement de la taxe de traitement des matières de vidanges désormais facturée directement par les entreprises de vidange.

Ces nouveaux statuts doivent être approuvés par chaque commune de la communauté.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes

#### **4°- Location du logement communal situé 2 route de Lerné**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du départ des locataires actuels du logement communal situé 2 route de Lerné.

Le logement a de nouveau été loué à un nouvel occupant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour un montant mensuel de 395,14 €.

#### **5°- Projet de convention entre la DDT et la commune de Seuilly pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier du Directeur de la DDT d'Indre et Loire concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune. Une nouvelle convention entre l'Etat et la commune est proposée, mettant à la charge de la commune l'instruction des Certificats d'Urbanisme et des Déclarations Préalables non génératrice de fiscalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, rejette ce projet de nouvelle condition, et souhaitent maintenir la convention en cours.

#### **6°- Rémunération du personnel communal**

##### **a-attribution d'une NBI à l'agent technique communal – rectificatif**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 11 juillet 2011 relative à l'attribution d'une NBI à l'agent technique communal pour cause d'erreur sur le nombre de points.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'agent technique de 2ème classe, Monsieur Dominique Fié, répond aux conditions d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire dans la mesure où il assure des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans une commune de moins de 2000 habitants.

Au titre de cette bonification, le nombre de points d'indice majoré attribués, pour un service à temps complet est de 10 points.

Après concertation avec l'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que cette attribution ait un effet rétroactif et soit versée à l'intéressé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :  
d'accorder, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, Mr Dominique Fié, exerçant à mi-temps pour le compte de la commune de Seully, au titre de la NBI, une bonification de 10 points d'indice majoré.

### **b-changement d'indemnité pour le poste de rédacteur 8<sup>e</sup> échelon (IFTS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que Mme Jocelyne Mouillière, occupant un poste de rédacteur répond maintenant aux conditions d'attribution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires) dont le taux de base annuel est de 857,82 €. Le coefficient d'attribution de cette indemnité s'échelonnant de 1 à 8, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'affecter le même coefficient que celui qui était affecté à l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) précédemment perçue par Mme Mouillière soit le coefficient 5.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :  
d'attribuer à Mme Jocelyne Mouillière occupant le poste de rédacteur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires avec le coefficient 5 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.

### **7° - Fin d'activité de l'épicerie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à ce jour aucun repreneur ne s'est manifesté pour poursuivre le commerce de l'épicerie. Le Conseil évoque, sans qu'aucune décision ne soit encore prise, d'éventuelles affectations de ce local : location pour des groupes restreints, réunions d'associations etc. Monsieur le Maire indique que faute d'être effectivement utilisée avant 3 ans, la licence III acquise par la commune perdra sa validité.

### **8° - Questions diverses**

#### **a-Lave-vaisselle de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le lave-vaisselle de l'école est à nouveau en panne après les interventions réalisées en fin d'année scolaire précédente. Compte tenu de l'état de cet appareil, il apparaît plus judicieux de le remplacer par un appareil neuf. Monsieur le Maire indique que le prix d'un lave-vaisselle professionnel neuf se situe dans la fourchette 2000 – 3000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- l'achat d'un lave-vaisselle neuf pour la cantine de l'école
- mandate le Maire pour effectuer cet achat.

#### **b-Travaux d'effacement de réseaux dans le bourg**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la réunion de prépiquetage avec le SIEIL, ERDF, l'entreprise ETDE, le STA et France-Telecom, pour l'effacement des réseaux

du bourg et la mise en place d'un nouvel éclairage public est prévue le mercredi 19 octobre à 9h15.

**c-Demande de subvention par Touraine Chinonais Initiative (Alpha-Dil)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'appel d'adhésion, en date du 15 septembre 2011 à l'association Touraine Chinonais Initiative pour un montant de 21,67 €. Cette association œuvre pour le maintien ou la création d'entreprises sous la forme d'une cotisation annuelle et d'une contribution à hauteur de 10 % du montant des prêts octroyés. La commune de Seully a fait appel à elle une fois au cours des trois dernières années.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident d'adhérer pour l'année 2011 à l'association Touraine Chinonais Initiative pour un montant de 21,67 €.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h10.